Projet présenté par les députés:
Mmes et MM. Christian Brunier, Alain Charbonnier, Elisabeth Chatelain, Antoine Droin, Alain Etienne, François Thion, Eric Stauffer

Date de dépôt: 17 mars 2006
Messagerie

Projet de loi
modifiant la loi cantonale sur le service civil (G1 50)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi cantonale sur le service civil, du 27 juin 2002, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 3 (nouveau)

[3] Lors des journées d'informations organisées pour les jeunes du canton avant le recrutement, les associations œuvrant en faveur du service civil y sont représentées.

ATAR ROTO PRESSE – 450 ex. – 04-2006

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

En mai 1992, le peuple (à 82,5 % de oui) et les cantons (à l'unanimité) acceptaient d'introduire dans la Constitution fédérale le principe du service civil. A côté de l'obligation de servir, la Constitution fédérale énonce ainsi que « la loi organise un service civil de remplacement » (art. 59, al. 1 Cst.). L'Assemblée fédérale s'est ainsi penchée sur l'élaboration d'une loi fédérale sur le service civil (LSC). Celle-ci est entrée en vigueur le 1er octobre 1996. Elle permet aux personnes astreintes au service militaire, qui démontrent de manière crédible qu'elles ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience, d'accomplir un service civil de remplacement. Ce service est d'une durée égale à 1,5 fois la durée du service militaire que le civiliste devrait effectuer.

Le statut du civiliste est, dans les grandes lignes, assimilé à celui du soldat. On soulignera que son objection de conscience étant consacrée par la loi, le service civil ne relève plus du tout du droit pénal. Le service civil est aujourd'hui une alternative légale et reconnue au service militaire, raison pour laquelle le civiliste bénéficie également des prestations de l'assurance perte de gains et qu'il est traité, dans la loi, comme une personne accomplissant une obligation de servir. De ce fait, il ne paie par exemple pas la taxe dont les personnes exemptées de service doivent s'acquitter.

Dans ce contexte, le Grand Conseil genevois a voté, en 2002, une loi cantonale sur le service civil élaborée par des député-e-s de partis tant de droite que de gauche (Marie-Paule Blanchard-Queloz (AdG), Antonio Hodgers (Ve), Etienne Membrez (PDC), Dominique Hausser (S), Thomas Büchi (R) et Christian Brunier (S)).

Cette loi prévoit principalement d'améliorer l'information aux jeunes et de soutenir financièrement les établissements engageant des civilistes.

Dans cette dynamique favorisant l'information, il nous semble important que les associations actives dans la promotion du service civil puissent être présentes lors des journées d'informations pour les jeunes à la caserne des Vernets.

Bien que cette présence semble évidente au sens de la loi, ces associations sont pour l'instant évincées, d'où l'importance de clarifier cet aspect au niveau législatif.

C'est pourquoi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, d'étudier en commission, puis de voter ce projet de loi aussi simple que pragmatique.